

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



COMMUNE DE BREBIÈRES

**Délibération du Conseil Municipal
du 10 décembre 2024**

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du quatre décembre deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRAIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEMOULIN Bertrand, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Melle DEPREZ Alexia, M. DEGORGUE Didier, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

ABSENTS :

M. DEVANNE Pascal	donne pouvoir à M. HERBAUT Pierre
Mme ANDRZEJCZAK Sylvie	donne pouvoir à M. DEPREZ Grégory
M. CICORIA Nicolas	donne pouvoir à M. DEGORGUE Didier

ABSENTE EXCUSEE :

Mme BREMARD Céline

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29

Présents : 25

Quorum : 15

Votants : 28

PATRIMOINE COMMUNAL

N° 9 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour l'Ecole Rurale Intercommunale de Musique (ERIM)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le précédent conseil municipal avait voté le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour l'ERIM avec la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION dans le cadre de l'enseignement artistique musical.

Celle-ci porte sur les locaux sis résidence Siquidgar - avenue du groupe Lorraine et salle Radbodirode – rue du Vieux Chemin de Vitry. La convention avait une durée de 3 ans.

Elle fut ensuite prolongée par voie d'avenants.

Il convient de reconduire une convention dans les mêmes conditions, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2024.

➔ **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la communauté de communes OSARTIS-MARQUION la convention de mise à disposition de locaux pour l'ERIM et les avenants éventuels, annexée à la présente.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Publiée le 20/12/2024
Affichée le 20/12/2024

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 062-216201731-20241210-DCM202447-DE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>